

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
ONZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
28-30 mars 2012
Asunción, Paraguay**

Résolution PC/11/2012/4

Statut des Pays REDD Participants et inclusion potentielle d'autres Pays REDD éligibles dans le FCPF

Où :

1. Le Comité des Participants (CP), à travers sa Résolution PC/10/2011/1.rev, a demandé aux Pays REDD Participants n'ayant pas signé un Accord de Participation de soumettre à la FMT un Accord de Participation signé avant le 1^{er} février 2012 ;
2. Le CP, à travers sa Résolution PC/10/2011/1.rev, a noté que des subventions à hauteur de 3,6 millions USD¹ (Subventions pour la formulation et pour la préparation) seront attribuées aux Pays REDD Participants soumettant leur R-PP pour évaluation par le CP avant ou pendant la PC14. Pour les Pays REDD Participants qui n'y parviennent pas, les subventions à hauteur de 3,6 millions USD ne seront attribuées que si des ressources financières suffisantes sont disponibles dans le Fonds de Préparation au moment de l'examen officiel ;
3. Le CP, à travers sa Résolution PC/10/2011/1.rev, a chargé la FMT i) d'obtenir des informations supplémentaires de la part des Pays REDD Éligibles intéressés sur leur niveau potentiel d'engagement dans le FCPF, ii) de proposer des critères et des procédures pour une inclusion potentielle dans le FCPF d'autres Pays REDD Éligibles et iii) d'analyser les implications en termes de coûts, de ressources humaines et d'appui à la préparation à la REDD+ des Pays REDD Participants actuels, au plus tard pour une discussion à la PC12 et
4. La FMT a rédigé la Note 2012-3, de la FMT qui inclut les informations demandées mentionnées ci-dessus.

Le Comité des Participants,

1. Demande à la FMT d'aviser officiellement la Guinée équatoriale, qui n'a pas soumis son Accord de participation signé à la date limite définie dans la résolution PC/10/2011/1.rev, de la nécessité de réintroduire une demande de candidature pour être un Pays REDD Participant, conformément à la Section 6.2 de la Charte du FCPF.
2. Reconnaît le besoin d'appui des Pays REDD Éligibles dans leur processus de préparation à la REDD+ et exprime un intérêt à étendre éventuellement l'appui aux Pays REDD Éligibles qui en expriment l'intérêt et soumettent les informations additionnelles requises² à la FMT avant le 31 janvier 2013 (« Pays REDD Éligibles Qualifiés »).
3. Encourage les Pays REDD Éligibles Qualifiés à démontrer leur engagement dans le processus de préparation à la REDD+, à l'aide d'autres sources de financement, notamment les sources bilatérales, et en exploitant les initiatives existantes.

¹ Le montant de ces subventions doit être augmenté à USD 3,8 millions, conformément à la Résolution PC/Electronic/2012/1.

² Ces informations additionnelles portent sur le niveau d'engagement potentiel dans le FCPF des Pays REDD Éligibles intéressés, selon les termes de la Résolution PC/10/2011/1.rev.

4. Décide de consacrer du temps à la PC14³ pour examiner les procédures et les critères de détermination par le CP de l'inclusion de Pays REDD Éligibles Qualifiés dans le FCPF, et l'ordre de priorité. Les critères minimaux devront inclure :
 - (i) La disponibilité des ressources
 - (ii) La date proposée par les Pays REDD Éligibles Qualifiés de soumission de leur R-PP respective pour évaluation officielle par le CP et
 - (iii) Le Partenaire à la mise en œuvre proposé pour les Pays REDD Éligibles Qualifiés, selon les termes de la Résolution PC/9/2011/1, que le pays souhaite voir l'appuyer.

Pour éviter de réduire la qualité de l'appui aux Pays REDD Participants actuels, il faut que l'allocation des ressources disponibles et de l'appui aux activités de préparation à la REDD+ dans les Pays REDD Participants actuels soit prioritaire par rapport à l'appui aux Pays REDD Éligibles Qualifiés.

5. Encourage tous les bailleurs à engager un financement supplémentaire dans le Fonds de préparation.

³ Prior to PC14, the FMT will provide information to the PC on the existing total sources and uses of funds in the Readiness Fund.